



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Bureau de la Commission des Arbitres par mailing

du Mardi 12 Mai 2026
à Chauny

Président : Mr Philippe MORICE

Présents : MM Olivier CAMBRAYE, Jean Claude COLLET, Jean Pierre HENOUX,
Frédéric LADOIRE, Olivier QUINA

Dossier S.L, Arbitre officiel, pour non-transcription de sanctions administratives sur la FMI.

- L'Arbitre reconnaissant dans l'envoi d'un rapport en date du 12 Mai 2026 avoir donné deux avertissements au même joueur à la 85' pour manifester sa désapprobation des décisions arbitrales en paroles.
- L'arbitre reconnaissant avoir exclu ce même joueur pour deux avertissements à la 85'.
- L'arbitre reconnaissant de n'avoir pas noté l'exclusion du joueur sur la FMI de sa propre initiative lors de la rencontre sur laquelle il était dûment désigné le dimanche 10 Mai 2026.

Le bureau juge d'après les pièces versées au dossier.

- Le bureau de CDA décide à l'encontre de l'Arbitre, Mr S.L, pour le non-respect des obligations administratives, et de faiblesse manifeste dans l'exercice de ses responsabilités autour du match découlant de la fonction, la non-désignation pour une période de deux mois, conformément au règlement intérieur de la CDA.

✚ La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales du District de l'Aisne : mail secretariat@aisne.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

Le Président de la CDA
Philippe MORICE